

METHABAZ

5 rue de Ragonet

51110 Warmeriville

Objet : avis du Propriétaire sur la remise en état du site

Monsieur,

Conformément à l'article Article D181-15-2 du Code de l'Environnement, votre société METHABAZ, qui envisage de créer une unité de méthanisation sur les parcelles 261 ZE 13 et 261 ZE 21, commune de Bourgogne-Fresne, a sollicité mon avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif des installations.

En réponse, je précise donc que si l'activité devait s'arrêter, le site devrait être remis, à votre charge, dans un état compatible avec une activité agricole.

Le cas échéant, il pourrait être demandé à ce que les installations soient démantelées.

Enfin, en référence à l'article Article R181-13 du code de l'environnement, je rappelle qu'une promesse de vente a été établie en faveur de votre société pour lui permettre de réaliser son projet sur les terrains concernés.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

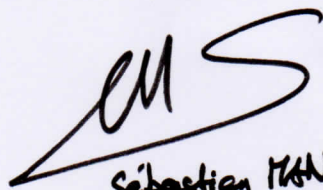
Fait à Bourgogne Fresnes

Le 16. 05. 2017.

Par

Signature

parcelle 261 ZE 13
GFAM de Bourgogne



Sébastien MANGEART, gérant

parcelle 261 ZE 21
GUERLET Michel

